

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2025_03

ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur VILLATTE Guillaume, Directeur générale adjoint des Services

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté ;

Considérant que M. VILLATTE Guillaume remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Philippe MAS, Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. VILLATTE Guillaume, Directeur général adjoint des services, pour signer les documents suivants :

1. De manière permanente :

Finances publiques :

- Bons de commande relatifs à l'exécution d'un accord cadre, lettre de commande ou devis dans la limite de 10 000 € en fonctionnement et en investissement

Ressources humaines :

- Demande de congés des agents relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services
- Ordre de mission des agents relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services

ARR2025_03 : Délégation de signature – Directeur Général Adjoint des Services – Guillaume VILLATTE

Domaine Général :

- Toutes pièces relatives aux affaires de la collectivité non créatrices de droit

**2. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, M. VILLATTE
Guillaume aura délégation pour signer également les documents suivants :**

Finances publiques :

- Factures aux usagers et titres de recettes
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- Certificats administratifs pour les montants inférieurs à 1000€ HT ou sans engagement financier

Marchés publics :

- Lettre d'information aux candidats évincés et au candidat retenu
- Lettre de demande de compléments d'information suite à rejet d'offre
- Bons de commande, lettre de commande ou devis dans la limite de 20 000 € en fonctionnement et en investissement

Ressources humaines :

Actes relatifs à la gestion du personnel :

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Ampliation des arrêtés individuels ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Ordres de mission des agents intercommunaux
- Remboursement des frais de déplacement
- Courrier en réponse aux demandes d'emploi, de stage et de formation

Domaine général :

- Ampliation et expédition des registres des délibérations
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés
- Louage de chose d'une durée inférieure à 1 an
- Constat d'huissier

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 15 décembre 2024 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250113-ARR2025_03-AR

S²LO

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 13 janvier 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 JAN. 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

20 JAN. 2025

Le Directeur Général des Services de la ZCCAM Arnaud DEBRUYNE